

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre **La Métropole d'Aix-Marseille Provence**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dont le siège est situé : Le Pharo – 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille.

Et L'Association « **RESEAU IDEAL** », dont le siège est situé : 93 avenue de fontainebleau - 94276 Le Kremlin Bicêtre cedex, représentée par son Président, Monsieur Gérard DARAS.

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet

1.1 - Contexte.

Depuis 2011, le « Réseau IDEAL » et son « réseau TIC » organise le forum national du Très Haut Débit qui propose sur 2 jours des conférences et rencontres afin de favoriser contacts et échanges entre les acteurs engagés pour le déploiement des réseaux Très Haut Débit.

Le Réseau IDEAL a pour vocation d'accompagner l'échange de savoir-faire entre collectivités territoriales sur leurs domaines de compétences.

L'aménagement en infrastructures de réseaux Très Haut Débit et le développement des usages et innovations du numérique constituent un levier de croissance et d'attractivité territoriale majeur.

Pour accompagner les collectivités dans ce développement stratégique, le « Réseau IDEAL » a créé en 2007 le « Réseau TIC » qui propose aux acteurs publics des manifestations et des lieux pour échanger et partager les meilleures pratiques et stratégie de développement des Technologies de l'Information et de la Communication.

Le « Réseau IDEAL » et son « réseau TIC » ont choisi Marseille pour organiser la 6^{ème} édition du Forum National du Très Haut Débit les 5 et 6 septembre 2016 au Palais du Pharo et sollicite le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille Provence pour son organisation.

1.2 - Objectifs généraux.

Dans le cadre de sa labellisation French Tech et de sa politique de soutien à l'innovation numérique, la Métropole d'Aix-Marseille Provence considère qu'il est nécessaire de soutenir l'organisation par le réseau TIC de cet événement de portée nationale afin de :

- Positionner la Métropole d'Aix-Marseille Provence comme territoire d'excellence numérique
- Renforcer son attractivité pour les acteurs économiques du numérique
- Soutenir un secteur majeur impactant l'écosystème de la French Tech Aix-Marseille et son rayonnement international
- Identifier La Métropole d'Aix-Marseille Provence comme partenaire actif et engagé lors de la manifestation « 6^{ème} Forum National du Très Haut Débit»

Il est proposé en 2016 que la Métropole d'Aix-Marseille Provence devienne un partenaire actif du Réseau IDEAL et soutienne l'organisation de l'événement « 6^{ème} forum national du THD » par une subvention de 5 000 euros.

Article 2 : Les engagements de l'Association Réseau IDEAL

Le Réseau IDEAL s'engage à associer la Métropole d'Aix-Marseille Provence à l'ensemble des actions de promotion du congrès :

- ◆ Présence du logo de la Métropole d'Aix-Marseille Provence sur l'ensemble des supports de communication présentant la manifestation (plaquettes, affiches, dossier de presse).
- ◆ Mention de la Métropole d'Aix-Marseille Provence dans les communiqués de presse de présentation de la manifestation.
- ◆ Présence de la Métropole d'Aix-Marseille Provence lors de la conférence par le biais d'outils de promotion (plaquettes, supports divers...).
- ◆ Participation de la Métropole d'Aix-Marseille Provence aux discours politiques officiels et aux tables rondes thématiques organisées.

Article 3 : Les engagements de la Métropole d'Aix Marseille Provence

La Métropole d'Aix-Marseille Provence s'engage à régler le montant de sa participation, soit 5 000 euros, une fois le service fait et selon les règles en vigueur de la comptabilité publique. Le versement de la somme de 5 000 euros s'effectuera par mandat administratif à la fin de la manifestation au vu des documents comptables certifiant sa réalisation, signés du Président et du comptable.

Le montant de la subvention attribuée au Réseau IDEAL sera versé sur appel de fonds de l'intéressé.

Article 4 - Montant de la participation de la Métropole d'Aix-Marseille Provence

La participation de la Métropole d'Aix-Marseille Provence à l'organisation du « 6^{ème} forum national du THD » est de 5 000 euros.

Le budget global de l'événement est de 113 940 euros.

Article 5 - Modalités de paiement

La subvention est attribuée au Réseau IDEAL, pour un montant de 5 000 euros, après la manifestation sur présentation d'une lettre d'appel de fonds et des pièces justifiant les dépenses relatives à l'organisation du programme d'animation.

L'aide sera versée par virement au compte ouvert au nom de l'association « Réseau IDEAL ».

Article 6 – Communication

L'association Réseau IDEAL s'engage à faire connaître, sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Métropole d'Aix-Marseille Provence à cette opération, notamment par l'apposition de son logo durant la réalisation des travaux aux abords du chantier, lors de la livraison de l'ouvrage, de l'inauguration, etc.

Article 7 – Durée

La présente convention est consentie pour la durée nécessaire à l'exécution de leurs obligations par chacune des parties.

Article 8 – Reversement - Résiliation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée, sera restituée en cas de non-respect des obligations mises à la charge de l'association Réseau IDEAL.

Article 9 – Responsabilité

L'aide financière apportée par la Métropole d'Aix-Marseille Provence, à l'opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable au bénéficiaire, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 10 - Règlement des litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. A défaut d'accord amiable, le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

Fait à Marseille, en 4 exemplaires originaux

Le

Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille Provence

Le Président de l'association Réseau IDEAL

Jean-Claude GAUDIN

Gérard DARAS